

Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre**Séance du 11 mars 2025****DELIBERATION****Compte financier 2024**

Vu l'article 17-5° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Article 1. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1975 ETPT sous plafond et 57 ETPT hors plafond ;
- 288 547 591 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 139 916 394 € de personnel ;
 - o 99 276 522 € de fonctionnement ;
 - o 49 354 675 € d'investissement ;
- 298 713 597 € de crédits de paiement dont :
 - o 139 916 207 € de personnel ;
 - o 104 639 722 € de fonctionnement ;
 - o 54 157 668 € d'investissement ;
- 336 807 264 € de recettes ;
- (+) 38 098 667 € de solde budgétaire.

Article 2. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre arrête les éléments comptables suivants :

- 1 344 325 582 € (montant net du bilan) ;
- 317 415 475 € (montant du compte de résultat net) ;
- 19 009 228 € de résultat patrimonial ;
- 40 136 071 € de capacité d'autofinancement ;
- (+) 22 608 807 € de variation de fonds de roulement ;
- (+) 37 841 942 € de variation de trésorerie.

Article 3. Le conseil de l'Établissement public du musée du Louvre décide d'affecter le résultat de l'exercice à hauteur de 19 009 228 € et le solde des reports à nouveau à hauteur de (-) 677 € aux réserves de l'établissement.

Laurence des Cars
Présidente du conseil d'administration